



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Préfecture de la Somme  
Service de Coordination  
des Politiques Interministérielles  
Bureau de l'Environnement  
et de l'Utilité Publique

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Société SPLE à VILLERS-BRETONNEUX  
Abrogation de la mise en demeure du 18 janvier 2018

**ARRETE DU 08 AVR. 2019**  
**La Préfète du département de la Somme**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législatives et réglementaires relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2018 mettant en demeure la société SPLE – site 2 pour son site situé 4 rue de la Briqueterie 80800 Villers-Bretonneux de respecter les dispositions de l'article 20 et du premier alinéa de l'article 21 de l'arrêté ministériel du 04 octobre 2010 qui impose à l'exploitant de vérifier les dispositifs de protection nécessaires au risque foudre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 portant délégation de signature de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu la visite d'inspection du 19 décembre 2018 réalisée sur le site exploité par la société SPLE – site 2 - situé 4 rue de la Briqueterie 80800 Villers-Bretonneux ;

Vu le rapport de l'inspection de l'Environnement transmis à l'exploitant, par courrier du 1<sup>er</sup> février 2019, conformément à l'article L. 171-6 du code de l'environnement ;

Considérant que l'inspection de l'environnement a constaté lors de son inspection sur site le 19 décembre 2018 que l'exploitant a procédé à la mise en place des actions nécessaires afin de respecter l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 janvier 2018 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Somme.

## ARRÊTE

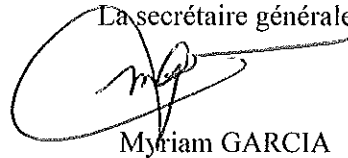
**Article 1** – Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 janvier 2018, délivré à la société SPLE- site 2- pour son site situé rue de la Briqueterie à VILLERS-BRETONNEUX sont abrogées.

**Article 4** - La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif d'Amiens ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement.

**Article 3** - La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le maire de la commune de VILLERS-BRETONNEUX, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SPLE.

Amiens le 08 AVR. 2019

Pour la préfète et par délégation  
La secrétaire générale



Myriam GARCIA